

# Bonne rentrée scolaire 2013-2014

## Sommaire

- 1- Bonne rentrée
- 2- Contre la régionalisation et la casse des statuts
- 3- ESPE
- 4- HMIS
- 5- CA
- 6- Visite médicale
- 7- Contractuels
- 8- Retraites
- 9- Tract manifestation du 10 septembre

## Annexes

Lettre type visite médicale

Tract manifestation du 10 septembre

Tracts affiche de rentrée SNETAA-FO



## I- BONNE RENTREE

Comme le dit un poème enfantin : « Chouette, c'est la Rentrée... On va bien s'amuser et travailler... »

Restons et attardons-nous quelques instants dans ce monde magique, féérique... mais pas trop longtemps quand même car la réalité reprend vite ses droits.

Et voici donc venue la période de la rentrée scolaire...

### BONNE RENTRÉE À TOUTES ET TOUS !

Nous espérons que les vacances ont été un havre de repos et de plaisir, que les batteries sont pleines, rechargées ... car nous allons toutes et tous en avoir besoin pour tout d'abord assurer-assumer l'année scolaire à venir et continuer de défendre l'Enseignement Professionnel qui est en butte aux multiples attaques du système éducatif... dans une guerre que Rabelais qualifiée de « picocholine »,

74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

opposant l'institution et la réussite de tous nos élèves, en mettant en place tous les moyens pour une Voie Professionnelle Initiale Publique et Laïque d'EXCELLENCE, de RÉUSSITE de tous !

A cette nouvelle rentrée scolaire, comme à toutes les rentrées, il nous faudra tous être encore plus solidaires, encore plus certains que c'est parce nous sommes ensemble, rassemblés, syndiqués que nous pourrons influencer sur les décisions du gouvernement.

Alors bien sûr et comme toujours, le **SNETAA-FO** est et sera avec vous, à vos côtés lors de cette rentrée, comme lors des précédentes et fera tout pour l'Enseignement Professionnel et les personnels des Lycées Professionnels !

C'est la rentrée scolaire, demander le programme...

En se basant sur la circulaire de rentrée, le menu : création de postes pour la première fois en six ans, nouveaux rythmes scolaires, une « année de transition » pour le secondaire encore en période transitoire-intermédiaire en attendant la fin de la réforme du Lycée pour en faire le bilan et la création des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE, thème développé plus loin dans l'EP) ... ainsi que les chantiers à venir dans l'Enseignement et plus particulièrement dans l'Enseignement Professionnel de la Loi Peillon : l'Acte III de la décentralisation, la régionalisation, la seconde de détermination, la généralisation de l'apprentissage, le recul de la retraite, le campus des métiers, le lycée unique et la casse des statuts pour arriver à un statut unique...

Donc la rentrée scolaire est venue et avec elle son florilège de mécontentements, d'atteintes et d'attaques contre la Voie Professionnelle Initiale Publique et Laïque et ses personnels.

Le **SNETAA** lutte déjà contre ces agressions mais plus que jamais le **SNETAA** a besoin de toutes et tous pour qu'ensemble nous puissions lutter pour la défense de l'Enseignement Professionnel !

**Pour plus d'Etat, de sections, de considérations, de revalorisations, de diplômes nationaux, de statut...  
le SNETAA-FO !**

## **II- CONTRE LA REGIONALISATION ET LA CASSE DES STATUTS**

Encore en cette nouvelle rentrée scolaire, le risque d'une dégradation généralisée des conditions de travail est annoncée : regroupements de sections (notamment en enseignement général), des effectifs toujours plus volumineux, des horaires qui ne seront ni respectés ni attribués, quid de l'accompagnement personnalisé et quid des heures de Prévention Santé Environnement (PSE)...

Les engagements pris par le Ministre doivent être mis en œuvre pour que les conditions de travail soient véritablement améliorées et les conditions d'exercice de la pédagogie restaurées.

Cette attente est forte et il ne faut pas qu'elle soit encore une fois déçue.

La loi de la programmation sur l'Ecole se veut une authentique refondation.

Il faut le dire et le rappeler très clairement, son contenu au **SNETAA-FO** ne nous convient pas du tout.

Elle réaffirme le collège unique et surtout prévoit un contrat d'objectifs tripartite Etat – Régions – Etablissements.

Le danger est surtout celui d'un nouveau concept, celui du campus des métiers.

Celui-ci crée un guichet unique de formations professionnelles tous publics confondus.

C'est encore pire que le lycée des métiers.

Cette loi contient un article qui prévoit de régionaliser tout un pan de notre Ecole. C'est l'article 18 qui introduit le transfert de l'Enseignement Professionnel aux régions à partir du moment où ce sont elles qui décideront in fine de la carte des formations. Elle met en place la territorialisation de l'Enseignement car les régions auront le pouvoir d'ouvertures et de fermetures de sections, donc un effet direct sur les postes des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP).

Pour le **SNETAA-FO** c'est plus que jamais NON ! car au-delà des mots et des bonnes intentions pour la revalorisation de l'Enseignement Professionnel, il s'agit en fait de sa destruction !

Il n'y a pas d'un côté des « modernes » qui acceptent des évolutions et de l'autre des « rétrogrades » qui s'arc-boutent sur leurs acquis corporatistes. Le **SNETAA-FO** se mobilise toujours pour que l'Enseignement Professionnel reste de la seule responsabilité de l'Etat, seul gage de la neutralité dans l'aménagement du territoire et dans l'égalité des chances de tous où que ce soit en France.

Le **SNETAA-FO** persiste et signe. Il s'oppose à la loi Peillon qui prévoit la régionalisation de l'Enseignement Professionnel.

Malgré tous les dénis qui nous sont apportés, il s'agit bien d'offrir aux Régions la possibilité de mutualiser les opérations de formation professionnelle.

Ainsi l'Enseignement Professionnel perdra son caractère national pour devenir un simple enjeu de politique régionale.

Ainsi les formations dispensées à vouloir trop coller à une insertion locale entraîneront la perte des diplômes nationaux.

Et que dire des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) et des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPÉ)...

Tout d'abord un point positif : la remise en place d'une formation pour les enseignants.

Les ESPÉ accueilleront tous les publics, des étudiants mais aussi « toute personne souhaitant développer des compétences dans ces domaines ».

Ainsi se réalise le vœu du ministre : « sur les mêmes bancs, des enseignements communs, ce qui permettra de faire vivre une culture partagée ».

Chaque université en collaboration avec son rectorat construira sa formation du « futur enseignant de la maternelle à l'université ». Chaque « territoire » prépare « un diplôme à vocation professionnelle » dans son ESPÉ...

Nous parlions de régionalisation, de territorialisation... même dans la formation...

Le même « métier » de la maternelle à l'université ? pour « enseigner » ou animer ?

Cette vieille marotte ne vous rappelle rien ?

C'est la fin du CAPLP et des concours spécifiques d'accès à chaque corps ! et donc de toutes les garanties statutaires qui y sont liées (définition des services hebdomadaires, congés...) : le corps unique !

La « refondation » de l'école confirme ce qu'elle est : la destruction des statuts !

La mise en place des ESPÉ et des MEEF, comme la mastérisation, en sont les outils majeurs.

Le **SNETAA-FO** a toujours refusé catégoriquement le corps unique et la casse des statuts !!!

La mobilisation contre toutes ces dérèglementations va durer car notre combat est de longue haleine pour sauvegarder l'Enseignement Professionnel, ses jeunes, le maintien de maximum de sections, les diplômes nationaux et les statuts des personnels.

Le **SNETAA-FO** juge la politique éducative d'un gouvernement.

Il est capable de dire oui si l'accord lui semble bon et il le défend.

Il est capable de dire non si l'accord ne lui semble pas bon, alors il se mobilise et se bat contre !

**C'est bien cela le respect des revendications des adhérents.  
C'est bien cela le respect de son indépendance syndicale et de sa liberté.**

Aujourd'hui encore plus qu'hier, les PLP doivent savoir qu'ils seront toujours soutenus et défendus par le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel, le **SNETAA-FO** !

Le **SNETAA-FO** continue le combat pour que la Voie Professionnelle soit valorisée et que la voix des PLP soit entendue !

**C'est tout ce combat pour le maintien de la spécificité de l'Enseignement Professionnel et des Lycées Professionnels au sein de l'Education Nationale !**

Chaque combat n'est pas isolé, il constitue une digue qui empêche la fin de notre Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque !

Ces combats sont usants mais nous devons continuer à les mener ensemble, sans relâche, si nous voulons réussir.

**Le SNETAA-FO compte sur chacun comme chacun peut compter sur le SNETAA-FO !**

**Le syndicat plus que jamais doit être un rempart à tous les arbitraires.**

**Bonne rentrée à tous. C'est dès le premier jour qu'il ne faut pas laisser faire !**

**Une et indivisible est la République**

**Une et indivisible doit rester l'Ecole de la République**

**Le SNETAA-FO y veillera et se battra pour que ça soit une réalité intangible !**

**Avec le SNETAA-FO pour la défense d'une filière d'excellence :  
la Voie Professionnelle, Initiale, Publique et Laïque !**

### **III- LES ECOLES SUPERIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION : LES ESPE**

Ces ESPE sont le cadre nouveau de la formation des « hussards » du XXIème siècle pour les personnels de l'Education Nationale, en relation étroite avec l'université, elles ouvriront leurs portes dès la rentrée scolaire 2013.

La première mission de ces ESPE sera de former les futurs enseignants.

Les enseignements professionnels dispensés s'articuleront autour de quatre composantes principales :

- des enseignements disciplinaires ;
- un tronc commun permettant de créer une culture partagée par tous les futurs professeurs ;
- une spécialisation en fonction du métier choisi par l'étudiant ;
- des enseignements orientés vers la pratique du métier d'enseignant.

Elles organiseront des formations de Masters à vocation professionnelle « Enseignement, Education, Formation » (MEEF), à l'issue de deux années d'études post-licence (M1 et M2).

Elles ont pour mission d'assurer la formation initiale des fonctionnaires stagiaires recrutés par la voie externe, en complément d'un service devant les élèves ; elles préparent aussi les étudiants, comme les bénéficiaires d'un « Emploi d'Avenir Professeur » (EAP), aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Elles sont aussi le lieu d'accueil des personnels titulaires pour leur formation continue.

Le **SNETAA-FO** approuve la remise en place d'institutions clairement identifiées destinées à donner aux futurs enseignants les moyens préalables à l'exercice de leur futur métier dans les meilleures conditions qu'il soit.

Le **SNETAA-FO** demeure cependant fondamentalement attaché à un recrutement des professeurs à Bac +3, niveau Licence ou avec reconnaissance de l'expérience professionnelle en entreprises, avec à la clé une formation exhaustive dispensée dans les meilleures conditions de temps.

Le **SNETAA-FO** s'inquiète en l'état actuel des textes, circulaires, de la faible part de formation prévue dans les enseignements disciplinaires ainsi que de la faiblesse de formation professionnelle car les étudiants entrant dans les ESPE ont leur cursus universitaire à valider (M1 ou M2), les épreuves du concours à préparer et à obtenir tout en apprenant leur futur métier d'enseignant. Cela risque fort d'être quasiment impossible à réaliser convenablement et de décourager un grand nombre de postulants d'entrer dans « le plus beau métier du monde ».

Autre inquiétude « le tronc commun » autour d'« un socle commun » qui s'inscrit dans « le référentiel de compétences professionnelles du professorat et de l'éducation » prévoyant 11 compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation et 6 compétences à tous les professeurs quel que soit le corps : n'allons-nous pas vers un métier unique de l'enseignement de la maternelle à la terminale ? dans ce cas quand sera-t-il des statuts particuliers de chaque corps et surtout celui des Professeurs de Lycées Professionnels (PLP) ? un statut unique ?

Le **SNETAA-FO** n'acceptera jamais la casse du statut des PLP !

Autre anxiété, l'entrée dans le métier ne s'effectuerait plus au 3<sup>ème</sup> échelon mais au 1<sup>er</sup> (CTM du 16 juin 2013). Dans cette période de difficulté, le **SNETAA-FO** ne peut accepter que les personnels soient encore plus précarisés.

De plus, le **SNETAA-FO** dénonce les projets de loi qui planifient une formation au « métier enseignant et d'éducation » basée sur l'alternance : université, établissements scolaires et écoles.

En M1, le stage intégré à la formation et donc obligatoire peut aller jusqu'à 6 semaines.

En M2, il peut aller jusqu'à 12 semaines.

Avec six étudiants de M1 ou trois étudiants de M2, on remplit les 36 semaines d'une année scolaire...au lieu d'un poste complet de titulaire...

Les stages vont pouvoir se substituer à la création de postes statutaires !

Le **SNETAA-FO** réclame la création de poste complet de titulaire statutaire !

**Vous êtes stagiaires : demandez la documentation spéciale à votre Secrétaire académique (S3, liste disponible sur [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)) ou disponible sur le site.**

**Une brochure vous est dédiée.**

**N'hésitez pas à la réclamer gratuitement : 01 53 58 00 30.**

## **IV- HMIS - L'HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE : EXERCEZ VOTRE DROIT !**

Comment s'informer ? Connaître les évolutions des règlements ? des circulaires ? des projets et des lois sur l'Education ?

Comment s'assurer que la décision d'un chef d'établissement est conforme à la réglementation ? la discuter entre collègues en ayant tous les tenants et les aboutissants ?

Comment comprendre l'évolution législative en matière de programmes, de réformes ?

Comment échanger sur les décisions du Conseil d'Administration (CA) ? ...

Autant de questionnements auxquels l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) peut et doit répondre !

Voilà son objectif: communiquer, expliquer, renseigner et transmettre sur le terrain, dans chaque établissement, au plus près des collègues et des adhérents, les informations les concernant.

L'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) est prévue par l'article 5 du décret modifié n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Elle ne peut être organisée dans l'établissement scolaire que par un syndicat représentatif, ce qui est naturellement le cas du **SNETAA-FO**.

### **Comment la mettre en place ?**

Le responsable du **SNETAA-FO** avise le chef d'établissement du jour et de l'heure de cette HMIS au moins une semaine à l'avance. Il s'agit ici de tenir l'autorité hiérarchique au courant de cette réunion et non de lui demander l'autorisation de l'organiser; le chef d'établissement ne peut donc refuser sa tenue ni en choisir le moment sauf à faire valoir des raisons dûment justifiées liées aux nécessités de service. Un refus non motivé peut s'apparenter à de l'obstruction qu'il conviendra de signaler au Rectorat. Cet avis préalable permet de connaître la salle qui sera éventuellement attribuée.

Chaque organisation syndicale représentative peut déposer une HMIS par mois ce qui signifie que plusieurs HMIS peuvent avoir lieu dans le même mois parce qu'elles auront été organisées par des syndicats différents.

### **Qui peut y participer ?**

Chaque membre du personnel peut y participer, **dans la limite d'une seule heure par mois**, quel que soit le syndicat à l'origine de cette HMIS. Les collègues désirant participer à la réunion se déclarent préalablement au chef d'établissement mais **uniquement oralement**, sans avoir à émarger de document ou faire figurer leur nom dans une quelconque liste. La surveillance des élèves en l'absence de leurs professeurs incombe donc au seul chef d'établissement.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 du décret précité, « tout représentant mandaté à cet effet par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation à l'intérieur des bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service dans lequel une réunion se tient »; le chef d'établissement doit toutefois et seulement en être informé.

Le **SNETAA-FO** se tient donc à vos côtés pour faire intervenir en cas de besoin ses représentants locaux à l'occasion de ces HMIS.

Il est toujours bon d'assurer la circulation des informations très régulièrement au sein même de votre établissement, de discuter dans un cadre formel des sujets qui engagent l'avenir de votre lieu de travail voire de votre carrière, d'échanger sur les points qui vous préoccupent !

**User de ce droit n'est pas un abus et ne nuit pas à notre métier, bien au contraire !**

**LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS !**

Le **SNETAA-FO** demeure le garant et le vecteur de votre liberté d'expression et de réunion !

## V- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : LE CA

### Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce qu'il fait ? Pour quoi faire ?

Le CA est une instance paritaire composée selon un principe tripartite : un tiers des membres représente l'équipe de direction et d'éducation, des représentants des collectivités locales, des personnalités qualifiées (nomination à vérifier et préciser en quelle qualité cette personnalité est désignée, elle doit être extérieure au système éducatif) ; un autre tiers pour les personnels de l'établissement et le troisième tiers les parents d'élèves et les élèves.

Le CA dispose de compétences délibératives (décisionnelles) et de compétences consultatives.

Le CA, sur le rapport du chef d'établissement, exerce entre autres les compétences suivantes : les ouvertures de classes, suppressions ou créations de formations (donc les postes), sur le tableau de répartition des moyens par disciplines (TRMD), la répartition des crédits d'enseignement, le budget, la rédaction ou modification du règlement intérieur, le contenu du « projet d'établissement », sur l'application de la loi de 2005 concernant les personnels handicapés, la programmation et les modalités de financement de voyages scolaires, sur le fonctionnement d'un GRETA dans l'établissement, sur le choix des manuels scolaires.

Il désigne les représentants élus (selon la représentation de chacun) : Conseil de discipline, Conseil de la vie lycéenne, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Commission d'hygiène et sécurité (obligatoire en LP, LT et EREA), Commission permanente.

### Comment s'y présenter ? et à quelle période ?

De nombreux collègues ont été surpris en cette rentrée (comme lors de la dernière) de constater des modifications très sensibles de la répartition des moyens en heures par rapport aux prévisions d'avant les vacances d'été.

Le **SNETAA-FO** tient ici à donner une précision importante sur l'emploi des dotations en heures dans les établissements scolaires : il doit obligatoirement être soumis au CA (Conseil d'Administration) après instruction par la Commission permanente. En cas de rejet par le CA, une autre proposition doit être soumise dans les 10 jours au cas.

Il est exact que la seconde proposition s'applique même en cas de vote négatif par le CA. Cette disposition a été mise en place il a quelques temps pour laisser les « mains libres » aux chefs d'établissements, ce que le **SNETAA-FO** dénonce.

Cela ne lui permet pas néanmoins de faire n'importe quoi sans en référer à cette instance représentative des personnels de l'établissement.

### Le **SNETAA-FO** au Conseil d'Administration : une liste **SNETAA-FO** dans chaque établissement!

**Vous pourrez y faire vos revendications de transparence et d'application des textes règlementaires pour les horaires élèves.**

*Si vous voulez que d'autres décident pour vous,  
Si vous ne voulez pas défendre vos postes et vos métiers,  
Si vous voulez ignorer les conditions de travail,  
Si vous voulez subir et non construire,  
Si vous voulez rester dans l'ignorance,  
... évidemment vous n'allez pas être candidat(e) !*

Mais le **SNETAA-FO** constitue une liste **SNETAA-FO** dans chaque établissement :  
- Les élections au Conseil d'Administration se tiendront partout avant la mi-octobre 2012.

- Le dépôt de **la liste SNETAA-FO** doit être fait **au moins dix jours avant la date du vote pour le CA (liste avec 2 noms minimum**, et 14 au plus, avec les signatures des candidats).

**Partout on peut déposer une liste SNETAA-FO : présentez en une à votre CA : deux noms suffisent !**

- L'administration est chargée de l'organisation technique de l'élection (impression des documents, affichage des listes, fourniture des enveloppes et urnes). Et vous pouvez participer au déroulement de l'élection et à son dépouillement.

Demander aux collègues de voter, même par correspondance s'ils ne sont pas là le jour du vote : **nous comptons sur vous !**

### **Qui est électeur et éligible ? Qui vote où ?**

Article R421-26 CODE DE L'EDUCATION - Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

« Pour l'élection des représentants des personnels, les électeurs sont répartis en deux collèges dans les collèges et les lycées et en trois collèges dans les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Le premier collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation. Dans les collèges et les lycées, le second collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires d'administration, de santé, sociaux, techniques, ouvriers, de service et de laboratoire. Dans les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté, le deuxième collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires d'administration, techniques, ouvriers, de service et de laboratoire, le troisième collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires sociaux et de santé.

**Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs ; ils sont aussi éligibles lorsqu'ils n'ont pas la qualité de membre de droit.**

**Les non-titulaires** ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une **durée au moins égale à cent cinquante heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire.** »

### **OU ?**

« Les personnels votent dans l'établissement où ils ont été affectés ou par lequel ils ont été recrutés. **Ceux qui exercent dans plusieurs établissements votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service ; en cas de répartition égale de celui-ci entre deux établissements, ils votent dans l'établissement de leur choix.** »

### **Les TZR ?**

« **Les personnels remplaçants** votent dans l'établissement **où ils exercent leurs fonctions au moment des élections** à la condition d'y être affectés pour **une durée supérieure à trente jours.** »

### **ET LES STAGIAIRES ?**

Les fonctionnaires stagiaires régis par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics sont électeurs et éligibles. »



L'extrait du Code de l'Education ci-dessus est suffisamment clair et explicite, exigez son respect et son application !

Le **SNETAA-FO** estime qu'il est de sa responsabilité syndicale, en toute indépendance, de participer à toutes les instances de décision. Oui, le Conseil d'Administration (dont nous connaissons les limites) est aussi un lieu de décision qui doit être consulté pour de nombreux cadres de gestion et de fonctionnement de l'établissement en application aussi des textes ministériels et rectoraux.

**Ne laissons pas faire n'importe quoi !  
Participer au CA, c'est déjà connaître ce qui se décide. Mais  
c'est aussi défendre nos collègues et nos carrières !**

**NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE !  
CE N'EST PAS L'ATTITUDE DU SNETAA-FO !**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION : FAÏTES ENTENDRE VOTRE VOIX !**

**Investissez le Conseil d'Administration !**

Prenez votre place !

Défendez-vous !

Présentez partout des listes **SNETAA-FO** !

C'est l'intérêt d'une défense efficace, là aussi, des personnels !

Nous comptons sur vous !

Le CA, c'est le premier niveau du combat syndical : votre lieu d'exercice !

Défendez localement vos revendications !

Poussez vos élus à adopter vos positions, à organiser des réunions pour définir ensemble les positions qu'ils vont défendre !

Oui, le **SNETAA-FO assume son choix : être l'outil efficace des PLP pour les PLP !**

**Le SNETAA-FO : le syndicat d'avenir et de progrès pour les PLP !**

Pour plus d'informations ou d'aides sur le CA vous pouvez vous référer aux différents EP parus, à l'agenda du **SNETAA-FO** ou contacter vos différents représentants : S1 (établissement), S2 (départemental), S3 (académique) ou National.

**VI- « LE TRAVAIL, C'EST LA SANTE ...  
LA MEDECINE DE PREVENTION, C'EST LA CONSERVER »  
ANNEXE : LETTRE TYPE VISITE MEDICALE**

L'Espérance de Vie Sans Incapacité (EVSI) est de **61 ans et 11 mois**, en moyenne, hommes et femmes confondus et le différentiel (deux mois environ) entre les deux sexes tend à se réduire ! (Augmentation pour les hommes et diminution pour les femmes.)

Cette espérance de vie sans maladie chronique a diminué de façon significative lors de la dernière période d'étude de 2005 à 2011 (\*), car le système de santé est axé sur la prolongation de la vie et non le maintien d'une bonne santé publique. Cela signifie que les années vécues avec une limitation d'activité ont augmenté sur cette dernière période.

Seule **la médecine de prévention** permet de vous informer sur votre état de santé réel, et donc de vous prémunir, à un stade plus précoce, des problèmes de

santé liés à votre pratique professionnelle (physique et psychique) afin d'augmenter la durée de la qualité de la vie.

(\*) cf. publication et communiqué du 17 avril 2013 de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale - INSERM, France.

**Le SNETAA-FO exige depuis de nombreuses années l'application de vos droits en matière de visite médicale périodique, dispensée uniquement par un spécialiste de santé, le médecin de prévention.**

**Le SNETAA-FO lance une grande campagne de sensibilisation nationale. (en pièce jointe une demande type à adresser au Recteur d'académie) ainsi qu'une pétition !**

**Avec le SNETAA-FO réclamez vos droits à une véritable médecine de prévention !**

**Signez la pétition en ligne sur le site du SNETAA-FO : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org) ou sur papier à nous retourner :**

**SNETAA - 74 rue de la fédération – 75739 Paris cedex 15**

<b>Etablissement</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Signature</b>

## **VII- CONTRACTUELS, L'HECATOMBE CONTINUE !!!**

La rentrée scolaire 2012 avait été pour les contractuels catastrophique. La cuvée 2013 s'annonce aussi impitoyable que 2012.

Les premières informations reçues des différentes académies montrent que le changement annoncé à grands renforts de publicités mensongères est bien là.

Mais ce changement n'est pas encore une fois à l'avantage des contractuels. En effet, la colère gronde, les manifestations en tout genre se développent. L'anarchie règne au sein de nos académies (Créteil, Bordeaux, Montpellier, Lille, Amiens, etc.)

Pour exemple, des contractuels en CDI se retrouvent nommés sur des postes à 12h alors que dans l'établissement voisin, il y a, dans la même discipline, un poste non pourvu avec une quotité horaire de 18h (Cherchez l'erreur).

Les affectations ont pris énormément de retard et pour simplifier la chose, les corps d'inspection et les chefs d'établissement s'immiscent dans le processus. Cela a pour conséquence que des collègues affectés en juillet sur des postes se retrouvent fin août sans affectation. Nous allons directement vers du clientélisme. Encore une façon de soumettre les collègues à des pressions et des menaces.

Il y a quelques semaines temps, le **SNETAA-FO** s'était insurgé contre le projet de recrutement par les chefs d'établissement et là, les contractuels en sont les cobayes. Nous allons être victimes du délit de « faciès » (*courbe l'échine et tais-toi, sois heureux, d'avoir un travail même si pour aller à ce travail, tu dois dépenser la moitié de ta paye*).

De plus, dans certains académies, des contractuels qui pouvaient prétendre à l'obtention d'un CDI se sont vus rétorquer que la loi du 12 mars 2012 (loi Sauvadet) était abrogée et qu'il fallait se référer à celle de 2005. **Cette information est complètement fausse.**

En ce qui concerne les concours externes, internes et l'examen professionnel réservé, les serveurs seront ouverts : (BO n°29 du 18 juillet 2013)

**- concours externe, interne et 3ème concours, les candidats s'inscrivent par internet du mardi 10 septembre 2013 à partir de 12h au mardi 22 octobre 2013, 17h, heure de Paris ;**

**- inscription au concours réservé, les candidats s'inscrivent par internet du mardi 1er octobre 2013 à partir de 12h au mardi 22 octobre 2013, 17h, heure de Paris.**

Pour s'inscrire <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Nous rappelons que l'inscription à ces différents concours est toujours soumise aux textes en vigueur les régissant.

Le **SNETAA-FO** s'est depuis longtemps engagé dans le combat pour la défense des contractuels.

Pour cela, nous vous invitons à nous rejoindre au sein du **SNETAA-FO**. N'hésitez pas à nous contacter et à dénoncer tous ces abus de pouvoir de petits chefs qui prétendent détenir la science infuse et qui ne veulent pas dialoguer.

## **VIII- REFORME DES RETRAITES : UN ENFER PAVE DE BONNES INTENTIONS ? OU TOUT SIMPLEMENT UN ENFER !**

La réforme ne change pas le calendrier de hausse de la durée avant 2020. La durée d'assurance pour une retraite à taux plein à partir de 2020, augmentera d'un trimestre par an et passera ainsi à 43 ans en 2035.

<b>Pour un assuré(e) né en</b>	<b>Et atteignant 62 ans en</b>	<b>La durée requise pour le taux plein sera de</b>
1958	2020	41 ans et 3 trimestres
1961	2023	42 ans
1964	2026	42 ans et 1 trimestre
1967	2029	42 ans et demi
1970	2032	42 ans et 3 trimestres
1973	2035	43 ans
<b>Pour les assuré(e)s nés après 1973, la durée requise restera de 43 ans</b>		

*Et vous ? Acceptez-vous d'être les dindons de la farce ?*

*Pour devenir professeur, il faut maintenant 5 ans d'études après le bac. Jusqu'à 25 ans les études coûtent et on ne peut travailler à côté de difficilement si l'on veut avoir toutes ses chances de réussir ses études. 43 ans de cotisation pour une retraite à taux plein reportent à 68 ans l'âge de départ puisque le rachat des années d'études coûte une fortune (1an et demi de salaire à 26 ans pour 3 ans d'études) et ce n'est pas l'aide forfaitaire promise pour 4 trimestres qui éviterait aux jeunes enseignants de s'endetter à vie.*

*Combien de professeurs seront capables d'enseigner jusque 68 ans ? Un départ à 62 ans et demi (durée d'assurance: 150 tr, décote maximale de 25 %) leur donnera un taux de pension de 49% (et pas de retraite complémentaire hors la RAFP plafonnée à 2%).*

*Et quand on sait que les enseignants français sont presque les plus mal payés d'Europe (25<sup>ème</sup> sur 27 pays).*

*Quand on constate que la pénibilité n'est reconnue que dans le privé alors que les dépressions nerveuses, les congés de longue maladie et de longue durée et même les suicides deviennent de plus en plus fréquents dans l'enseignement.*

*Quand on prend en compte les années d'apprentissage et d'alternance et pas les années d'études.*

*Quand on oublie qu'à diplôme égal les salaires sont inférieurs de 20% à ceux du privé et que la pension est un salaire différé.*

*Quand malgré cela on augmente la contribution retraite dans le service public de 41,4 % en 10 ans (de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020).*

*Quand on refuse la liberté de choix entre l'amélioration de sa pension et la préservation de sa santé à 60 ans.*

*Quand on refuse de comprendre que la solution est l'augmentation des recettes (création d'emplois et salaires revalorisés entraînent l'augmentation des cotisations et élargissement de l'assiette des revenus) et non la baisse des dépenses.*

Le projet de réforme annoncé par le premier ministre énonce quatre objectifs éminemment respectables : garantie du système des retraites- prise en compte de la pénibilité- plus de justice- meilleures simplicité et lisibilité.

**I) Pour garantir le système de retraite, qu'est-il envisagé ?**

- ***maintien de l'âge légal à 62 ans.*** C'est à dire que ***ce gouvernement entérine le recul de 2 ans de la loi Fillon.***

- ***Augmentation de la durée de cotisation de 6 trimestres en 15 ans*** (2020 à 2035) soit au total 22 trimestres ***depuis la première réforme (14,7 %).***

Cette mesure est fondée sur le constat de l'augmentation de l'espérance de vie, le postulat que cela va continuer et le fantasme que les retraités vivent de mieux en mieux la retraite.

C'est sans compter sur la régression de l'EVSI (espérance de vie sans incapacité) qui n'est plus que de 62 ans.

- ***Augmentation des cotisations de 0,3 %*** entre 2014 (0,15 %) et 2017 (3 x 0,05%) ;

Salariés et entreprises sont concernés mais l'effort des entreprises serait au moins partiellement compensé par une baisse du coût du travail.

***Autrement dit on fera payer par les salariés (impôts) les cotisations patronales.***

**II) La pénibilité**

Pour les salariés du privé exposés à des facteurs de pénibilité, un compte de points permettra de suivre une formation, de se reconvertir, de travailler à temps partiel sans perte de salaire ou de partir en retraite un peu plus tôt.

Seule la pénibilité physique est reconnue ; on crée dans le privé une sorte de CPA (cessation progressive d'activité) que l'on a supprimée pour les fonctionnaires. Certes les « actifs » peuvent partir plus tôt mais pour les autres : rien.

### III) Autres mesures

*En faveur des femmes,  
Refonte de la majoration pour avoir élevé au moins 3 enfants avec  
forfaitisation,  
En faveur des apprentis,  
En faveur des polypensionnés du privé,  
Aide forfaitaire pour le rachat des années d'études,  
etc.*

Les textes préciseront ces modifications.

## **Alors le SNETAA-FO dit :**

**NON A LA RETRAITE A 62 ANS !**

**NON A L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION !**

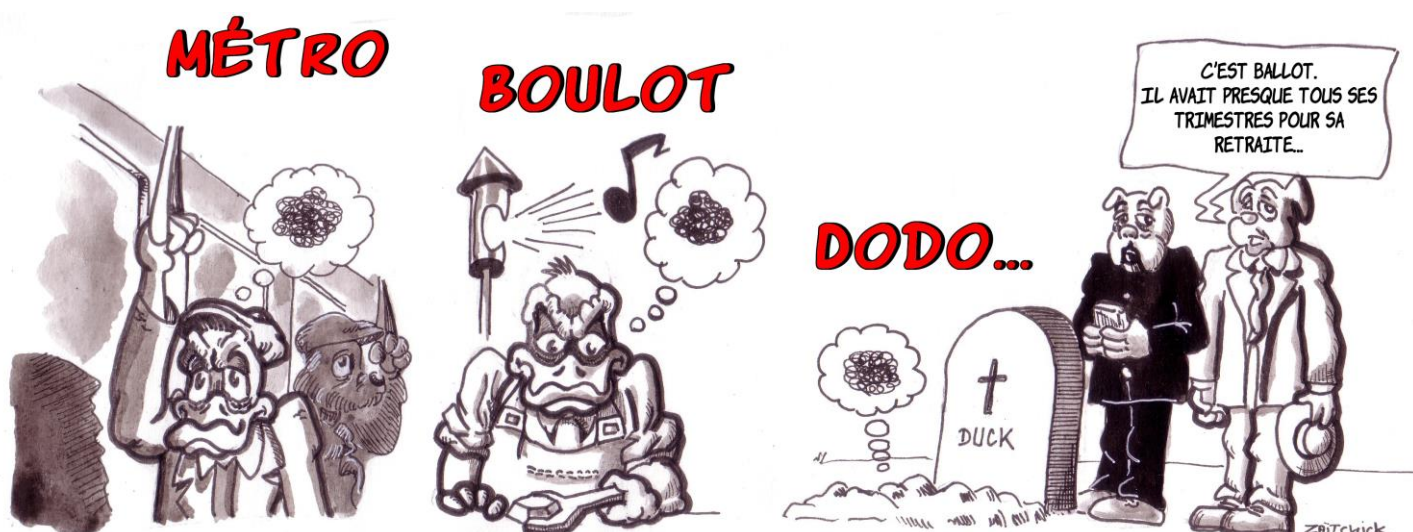
**NON A L'AUGMENTATION DES COTISATIONS !**

**NON AU REFUS DE RECONNAÎTRE LA PENIBILITE DE  
L'ENSEIGNEMENT !**

**LE SNETAA-FO VOUS APPELLE A FAIRE GREVE ET A  
MANIFESTER**

**MARDI 10 SEPTEMBRE 2013**

**POUR DEFENDRE VOS RETRAITES ET CELLES DE VOS  
ENFANTS !**



## IX- TRACT : MOBILISATION DU 10 SEPTEMBRE 2014



**2003      2010      2013**  
**60            62            67**

*En continuant la réforme Fillon, le gouvernement Ayrault envoie un signal négatif aux jeunes générations.*

# **NON A L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION**

Le SNETAA-FO appelle **à la grève et aux manifestations**  
le **mardi 10 septembre 2013**  
pour l'abandon du projet Ayrault sur les retraites.

### **AUCUNE MESURE D'AUSTERITE N'EST JUSTIFIABLE POUR REMETTRE EN CAUSE**

- *Nos retraites ;*
- *Nos salaires, bloqués depuis 4 ans ;*
- *Nos statuts que le ministre Peillon veut modifier pour les unifier ;*
- *La régionalisation de la Voie Professionnelle ;*
- *Nos conditions de travail à nouveau dégradées en cette rentrée...*

L'âge moyen d'un enseignant qui débute étant de 26 ans il pourra partir en retraite 69 ans...  
Travailler jusqu'à 69-70 ans voire plus n'est pas acceptable !  
La politique d'austérité n'est pas une politique de progrès !

Nous revendiquons :

- Aucune remise en cause de nos retraites dans le public comme dans le privé, le retour à 37,5 annuités ;
- Abandon du projet Ayrault qui confirme et aggrave la loi Fillon ;
- Arrêt de la politique d'austérité ;
- Augmentation du point d'indice et des salaires ;
- Refus de donner la carte des formations aux régions ;
- Maintien du statut général de la Fonction publique et de tous les statuts particuliers.

**Mobilisons-nous pour défendre nos droits, nos statuts et  
l'avenir !**

**Allonger la durée c'est abrégé la vie !**